



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

L'AN deux mil dix sept, le neuf octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, se réunira à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 17/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX (arrivée lors de la délibération n°2), Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Jean-François HAURAIX, Alain GUILMENT, Jean-Luc GUERINEAU, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Martine VINCENDEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

Etaient absents : 1/18

Alain GUEDON avait donné pouvoir à Martine DURAND,

Secrétaire de séance :

Stéphanie SCHIEL a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour n°1 : avenant n°3 relatif au montant de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du bourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 pour 0 contre 0 Abstention:

- D'ajouter le point « avenant n°3 relatif au montant de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du bourg » à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 04 Septembre 2017

Le compte rendu de séance du 04 Septembre 2017 ayant été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 pour 0 contre 0 Abstention :

- D'adopter le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 04 Septembre 2017.

Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Madame La Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation dont le retrait pour la zone UB des secteurs de veille foncière a été adopté par délibération du 29.02.2016 jusqu'à la fin de la convention de veille foncière avec l'EPF:

- Droit de Préemption Urbain:

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AB	35	510 m ²	Ub	5 rue des Lavandières

1. DEL. 09.10.2017 Aménagement du bourg

- Approbation de l'avant projet et Lancement consultation de l'aménagement du secteur Mairie
 - Avenant n°3
-

Madame La Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet des travaux d'aménagement du secteur Mairie ainsi que l'estimation détaillée des travaux et rappelle la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Elle propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation de ces travaux du secteur Mairie dont l'estimation prévisionnelle s'élève, à la somme de 344 855 € HT, soit 413 826 € TTC. Compte tenu du montant des travaux, une publicité devra être effectuée sur le site « marchés sécurisés » ainsi que sur un journal d'annonces légales.

Madame La Maire présente également l'avenant de maîtrise d'œuvre n°3 arrêtant la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre au vu des l'ensemble des travaux de l'aménagement du bourg dont le montant de la rémunération de la mission est décomposé tel qu'indiqué dans l'avenant n°3 joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

- D'approuver l'avant projet définitif des travaux d'aménagement du bourg pour un montant de 1 016 840 € HT ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément au projet d'avenant n°3 ci-joint ;
- De prendre acte que l'avenant n°3 intègre et modifie les avenants n°1 et 2 précédemment conclus ;
- D'approuver l'avant – projet présenté pour les travaux du secteur Mairie ;
- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation des travaux du secteur Mairie ;
- De s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire, Martine DURAND ou son représentant en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics et pour la signature de tous documents concernant cette affaire.

Arrivée Isabelle de ROUX à 20h44.

2. DEL. 09.10.2017 Aménagement du bourg

- Rue de Bretagne : plan de financement pour demande complémentaire de subvention au FEADER
-

Madame La Maire rappelle que par délibération en date du 03 Juillet 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant – projet présenté pour les travaux de la rue de Bretagne et sollicité le concours financier du FEADER dans le cadre de la stratégie locale de développement LEADER pour la réalisation des liaisons douces issues de ces travaux ;

Pour la constitution du dossier de demande de subvention, il convient de préciser le plan de financement des travaux d'aménagement de la Rue de Bretagne.

Par conséquent, Madame La Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

REGION	FEADER	30 000 € TTC
DEPARTEMENT	PROGRAMME VOIRIE CONTRAT VENDEE TERRITOIRE	42 245 € TTC
COMMUNE	AUTOFINANCEMENT	130 555 € TTC
COUT TOTAL DES TRAVAUX		202 800 € TTC dont 98 834 € TTC pour la sécurisation d'une circulation douce

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 pour 0 contre 0 Abstention :

- D'adopter le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,
- De solliciter le concours financier du FEADER dans le cadre de la stratégie locale de développement LEADER pour la réalisation des liaisons douces issues de ces travaux ;
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents concernant cette affaire,

3. DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Maison Giraudeau : remplacement des ouvertures

Madame La Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de changer les ouvertures obsolètes des habitations de la maison Giraudeau située place de l'Eglise et présente les devis correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 pour 0 contre 0 Abstention :

- De retenir le devis de la société SARL Loic Micheau pour le remplacement des ouvertures de la Maison Giraudeau pour un montant total de 5875.90 € HT soit 7051.08€ TTC ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

4. DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Demande de subvention Régionale pour l'isolation phonique et la cellule de refroidissement du Restaurant Scolaire

Madame La Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à différents investissements nécessaires pour le restaurant scolaire, notamment pour l'isolation phonique et la cellule de refroidissement, et présente les devis correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 pour 0 contre 0 Abstention :

- De retenir le devis de la société HERVOUET pour l'isolation phonique du restaurant scolaire pour un montant total de 6769.20 € HT soit 8123.04 € TTC ;

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le matériel du restaurant scolaire devenu obsolète.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 pour 0 contre 1 Abstention (Stéphanie SCHIEL):

- De retenir le devis de la société FROID SERVICE 85 pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement du restaurant scolaire pour un montant total de 1907.22 € HT;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 pour 0 contre 1 Abstention (Alain Guilment):

- De retenir le devis de la société FROID SERVICE 85 pour l'acquisition d'un fourneau 4 feux vifs pour le restaurant scolaire pour un montant total de 1631,00€ HT;
- De retenir le devis de la société FROID SERVICE 85 pour l'acquisition d'une sauteuse basculante gaz pour le restaurant scolaire pour un montant total de 3 952.90 € HT;
- De retenir le devis de la société FROID SERVICE 85 pour l'acquisition d'une table inox pour le restaurant scolaire pour un montant total de 366.84 € HT;
- De retenir le devis de la société FROID SERVICE 85 pour l'acquisition d'un lave vaisselle pour le restaurant scolaire pour un montant total de 2615,00 € HT;
- De solliciter une participation financière de la Région au titre du fond école dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Taxe d'aménagement 2018

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, informe le Conseil Municipal que les collectivités sont invitées à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leur délibération instituant la taxe d'aménagement.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 101 de la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Novembre 2016;

Après avis de la Commission Finances Communales,

Sur proposition de Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 pour 1 contre (Chloé MERLET) 4 Abstentions (Frédéric CHAILLOU, Bernard ALINCANT, Audrey MARIONNEAU, Frédérique VOINEAU-ORGERIT)

- 1) de fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal;
- 2) de reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de

l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, ajoute que l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

6) d'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND à signer tout document concernant cette affaire.

6. DEL. 09.10.2017 - Finances communales

▪ Redevance d'assainissement 2018

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, informe le Conseil Municipal que la SAUR procède à une campagne de facturation de la redevance assainissement et souhaite savoir si la commune de Grosbreuil envisage une modification tarifaire à partir du 1er janvier 2018.

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que le montant de la redevance d'assainissement à laquelle sont assujettis tous les logements raccordés au réseau d'assainissement collectif a été fixé, par délibération du 14.12.2010, comme suit : 26 € de forfait par branchement auxquels s'ajoute 1,85 € par m3 d'eau consommé du service public.

Il précise que s'agissant d'un contrat d'affermage en délégation de service public, les tarifs de la part communale correspondent au calcul suivant :

- Abonnement part communale : 26 € - 6.28 € = 19.72 € HT/ an
- Part proportionnelle : 1.85 € - 0.251 € = 1.599 €HT par m3

Compte tenu de la situation budgétaire saine et,

Après avis de la Commission Finances Communales,

Sur proposition de Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 pour 0 contre 0 Abstention :

- De ne pas modifier les tarifs de la redevance assainissement à partir du 1er janvier 2018 ;
- De fixer la part communale 2018 comme suit :
 - Abonnement part communale : 19.72 € HT/ an
 - Part proportionnelle : 1.599 €HT par m3 d'eau consommé du service public
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

7. DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Assurance des risques statutaires contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion

La Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (l'établissement) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - La Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1er janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (au choix de l'Assemblée Délibérante)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

- ☒ Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
- ☐ Quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants (choisir la ou les formule(s) retenue(s) par l'Assemblée Délibérante) :

- ☐ la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- ☒ la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC (au choix de l'Assemblée Délibérante)

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant (choisir la ou les formule(s) retenue(s) par l'Assemblée Délibérante) :

☒ la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- La Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8. DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Solidarité nationale
-

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France a informé les communes des comptes ouverts par la Martinique et la Guadeloupe suite au passage de l'ouragan Irma qui a touché et sinistré Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'un montant destiné à venir en aide à la Martinique et la Guadeloupe suite au passage de l'ouragan Irma qui a touché et sinistré Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 pour 0 contre 3 Abstentions (Jean-François HAURAIX, Laetitia BARRAIN, Alain GUEDON) :

- D'attribuer un montant de 1000 € afin de venir en aide à la Martinique et la Guadeloupe suite au passage de l'ouragan Irma qui a touché et sinistré Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. DEL. 09.10.2017 - Urbanisme – Assainissement

- Enfouissement des réseaux rue des Lavandières
-

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des travaux d'enfouissement des réseaux rue des lavandières et présente la synthèse des prestations établie par le SYDEV pour un montant total de 53 424 € TTC dont une participation du SYDEV de 25 984€ TTC ainsi qu'une participation communale de 27 440 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 pour 0 contre 0 Abstention :

- D'émettre un avis favorable à la participation communale d'un montant de 27 440 € TTC pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue des lavandières;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

10. DEL. 09.10.2017 - Urbanisme assainissement

- Lotissement La Garenne : étude du projet habitat
-

Madame La Maire fait le point avec le Conseil Municipal sur l'étude d'un projet habitat au lotissement La Garenne et fera part des résultats de l'étude du géomètre sur les parcelles concernées.

11. DEL. 09.10.2017 - Urbanisme assainissement

- Droit de préemption urbain :
-

Sans objet.

12. DEL. 09.10.2017 - Bâtiments communaux

- Action en justice pour sinistre à l'école publique : requête en référé expertise
-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;
Considérant l'affaîssement de l'enrobé de la cour de l'école publique ;

Considérant que la teneur des désordres est de nature à engager la responsabilité décennale de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'une part, du contrôleur technique d'autre part, et des titulaires des lots VRD et gros œuvre ;

Vu l'article R. 532-1 du Code de Justice Administrative ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame La Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 pour 0 contre 0 Abstention :

- D'autoriser Madame La Maire à ester en Justice afin que soit organisée une requête en référé expertise devant le tribunal administratif de Nantes
- De désigner Me Tertrais, avocat, atlantic-juris à La Roche sur Yon pour représenter la commune dans cette instance.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire.

13. DEL. 09.10.2017 - Bâtiments communaux

- Dispositif hivernal : hébergement aux gîtes communaux
-

Madame Martine VINCEDEAU, Adjoint au Maire chargée des affaires sociales, fait part au Conseil Municipal de la demande urgente de la Préfecture de Vendée et de l'APSH pour l'accueil d'une famille de migrants pendant la période hivernale dans un gîte communal. Le dispositif d'hébergement concerne la période hivernale du 1er novembre jusqu'au 31 mars 2017. Il s'agit d'un accueil solidaire. L'association APSH prend en charge les frais d'hébergement ainsi que les charges locatives et accompagne cet hébergement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 pour 0 contre 0 Abstention :

- Statuer sur le principe de mise à disposition d'un gîte communal pour l'accueil d'une famille de migrants ;
- Prévoir les modalités d'hébergement :

- De fixer le loyer mensuel à 400 € en plus des charges locatives (eau, électricité) ;
 - De fixer le montant de la caution à 400 €;
 - De fixer une date de début de location au 1er novembre 2017 et une fin de location au 31.03.2018;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

14. DEL. 09.10.2017 - Environnement – cadre de vie

- Information de l'élaboration du plan Climat Air Energie Territorial
-

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 Juin 2017, la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaï s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, tel que prévu à l'article 188 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la croissance verte du 17 Aout 2015.

Le Conseil Communautaire a ainsi décidé d'engager la démarche d'élaboration d'un PCAET comme suit :

- Réalisation d'un diagnostic et d'un cadre stratégique partagés à l'échelle du SCOT et avec l'appui technique du syndicat mixte à des fins de mutualisation
- Des plans d'actions différenciés conçus et mis en œuvre par chaque Communauté de Communes

Les instances de gouvernance et de concertation du projet seront les suivantes :

Un comité de pilotage rassemblant les présidents des deux communautés de communes du syndicat mixte ainsi que les élus référents PCAET

Un comité technique réunissant les techniciens en charge du PCAET des Communautés de Communes et du syndicat mixte, le Sydev, la DDTM et les élus référents PCAET.

Madame La Maire tiendra informé le Conseil Municipal des prochaines réflexions autour du PCAET.

15. DEL. 09.10.2017 Communauté de Communes

- Convention de mise à disposition du RAM
-

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'harmoniser les deux anciens territoires, le Conseil Communautaire a décidé en séance du 26 juillet 2017 d'étendre le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) à l'ensemble de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaï.

Ce service s'adresse aux assistantes maternelles, aux parents et futurs parents ainsi qu'aux enfants sous forme de matinées d'éveils animés par des professionnelles de la petite enfance. Pour cela, la Commune de GROSBREUIL met à disposition un local, le pôle culturel et du matériel.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition relative à ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 pour 0 contre 0 Abstention :

- D'émettre un avis favorable à la convention de mise à disposition relative au RAM.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Fin de l'Enquête publique le samedi 7 octobre. L'avis du Commissaire enquêteur sera transmis dans un délai d'un mois.
- Information Rapport annuel 2016 d'activités accueil des gens du voyage
- Information Rapport annuel SPANC
- Subventions sorties scolaires des écoles : 1536.50 € à l'école privée et 3160.72 € à l'école publique pour les sorties scolaires de l'année scolaire 2016/2017
- Les actes notariés pour La Prémaudière ont été signés.
- Monsieur le Président du Conseil Communautaire viendra présenter les projets communautaires au Conseil Municipal le 15 Novembre à 18h00.
- Lettre du Sénat
- Revue Itinéraires
- Un ballon sera offert à l'association du Football pour la prochaine Coupe Atlantique.

Séance levée à 22h05.

Madame La Maire,

Martine DURAND.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 09 OCTOBRE 2017

DEL. 09.10.2017 Aménagement du bourg

- Approbation de l'avant projet et Lancement consultation de l'aménagement du secteur Mairie
- Avenant n°3

DEL. 09.10.2017 Aménagement du bourg

- Rue de Bretagne : plan de financement pour demande complémentaire de subvention au FEADER

DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Maison Giraudeau : remplacement des ouvertures

DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Demande de subvention Régionale pour l'isolation phonique et la cellule de refroidissement du Restaurant Scolaire

DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Taxe d'aménagement 2018

DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Redevance d'assainissement 2018

DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Assurance des risques statutaires contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion

DEL. 09.10.2017 - Finances communales

- Solidarité nationale

DEL. 09.10.2017 - Urbanisme – Assainissement

- Enfouissement des réseaux rue des Lavandières

DEL. 09.10.2017 - Bâtiments communaux

- Action en justice pour sinistre à l'école publique : requête en référé expertise

DEL. 09.10.2017 - Bâtiments communaux

- Dispositif hivernal : hébergement aux gîtes communaux

DEL. 09.10.2017 Communauté de Communes

- Convention de mise à disposition du RAM

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	<i>Absent excusé</i>
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	